



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

experts

Question écrite n° 17288

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les propositions de réforme de l'expertise judiciaire. Ordonnée par le juge, elle permet de lui apporter les connaissances techniques qui l'aideront à prendre sa décision. Elle peut aussi être demandée par les parties pour établir une preuve et/ou évaluer leur préjudice. Le Médiateur de la République a entrepris de participer à cette réflexion, en s'attachant plus particulièrement au processus d'expertise judiciaire dans le domaine médical, qui mobilise à lui seul un tiers des expertises menées. La phase de désignation des experts constitue une étape essentielle. Afin d'aboutir à une sélection rigoureuse, il propose dans sa lettre d'information n° 20 du 1er février 2008, de modifier le mode d'établissement des listes d'experts (actuellement dressées au niveau local par les cours d'appel et au niveau national par la cour de cassation). Parmi les conditions exigées, le candidat devrait toujours exercer la profession au titre de laquelle il revendique sa qualité d'expert. Il la remercie de bien vouloir indiquer son avis sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17288

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2008, page 1361

Question retirée le : 28 juillet 2009 (Fin de mandat)